

Compte rendu du CST du 4 juillet 2023

Point 1. Organisation des services

Dans le cadre d'un contrôle de la chambre régionale de compte, des recommandations ont été faites quant à l'organisation des services du Cabinet.

La Direction des services rattachés au cabinet est supprimée, les missions y étant rattachées sont transférées dans les services départementaux.

Un secrétariat général est créé et rattaché au DGS.

La Direction de la communication et de l'évènementiel prend le nom de direction de la communication, de l'évènementiel et du protocole et est également transférée au sein de la DGS ;

La mission d'appui est modifiée et enrichie par la communication interne.

La Mission d'inspection de contrôle et d'audit (MICA) est supprimée.

L'ensemble des agents impactés par cette organisation conserveront leurs missions et régime indemnitaire.

Vote pour : CGT

Abstention : SIAT, CFDT

Point 2. SEGUR

Dans un premier temps, il s'agissait de valider l'évolution du décret Sécur du 30 novembre 2022 qui permet désormais à notre collectivité d'élargir le périmètre d'attribution du CTI aux agents suivants :

- 5 assistants sociaux éducatifs et 3 ergothérapeutes de la MDA
- 22 infirmières de CPM- antennes MDA ou en centre de santé
- 7 médecins CPM- antennes MDA

Dans un second temps, il est proposé aux agents administratifs de catégorie C (135 agents) exerçant des missions d'accompagnement socio-éducatif à titre principal dans les structures visées à l'article 11 du décret précité, de bénéficier du dispositif CTI, en optant pour un détachement dans le cadre d'emplois des agents sociaux.

Même si les grilles d'évolution sont similaires, tous les agents concernés n'y ont pas forcément un intérêt. Il n'y aura pas de rétro activité du versement de cette prime.

Les agents de catégorie B, A ou n'exerçant pas dans les structures visées se retrouvent une nouvelle fois exclus des mesures proposées.

Abstention : CGT

Pour : CFDT, SIAT